

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 26
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) :

DEL 2021_073

L'an deux mil vingt et un, le 20 du mois de juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine à LECULLIER Lysiane, RIVAULT Pierre à MAGNE Didier, BAUMGARTEN Christian à Patricia ROUXEL, HIPEAU Gaëlle, THIBAUT Evelyne à Vanessa BIRAUD, Michel NOIZE à Alain COUSSET

Date de convocation : Le 13 juillet 2021

Date d'affichage : Le 13 juillet 2021

Secrétaire de séance : Lysiane LECULLIER

Fait à Aigondigné,
Le 20 juillet 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_073 : FINANCES

Objet : CONVENTION DE BALAYAGE AVEC LE SIVOM DE PRAHECQ

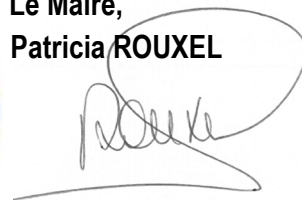
Madame le Maire expose qu'il s'agit de signer la convention de prestation de balayage avec le SIVOM de Prahecq en remplacement de celle existante avec la Communauté de communes Mellois en Poitou.

- Le prix de la prestation sera de 72.30 € HT par heure et révisé chaque année au 1er avril, soit 73.80 € HT pour 2022 et 75 € HT pour 2023.
- Le prix pratiqué par Mellois en Poitou était de 68.75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Autorise Madame le Maire a signé la convention avec le SIVOM de Prahecq.

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État